

ANNEXE 1 À LA CIRCULAIRE 2014-009 (03.01.42.41)

EXEMPLES DE CIBLES MINISTÉRIELLES ET CLINIQUES EN TERMES DE DÉLAIS D'ACCÈS

- Volet chirurgie
 - 1.09.20 Pourcentage de demandes inscrites au mécanisme central traitées dans les délais pour une chirurgie.
 - 1.09.32 Nombre de demandes de chirurgies en attente depuis plus de un an.

- Volet oncologie
 - 1.09.07 Proportion des patients traités à l'intérieur d'un délai de 28 jours en radio-oncologie.
 - 1.09.33 Pourcentage de patients traités par chirurgie oncologique dans les délais établis.

- Volet imagerie médicale
 - 1.09.34 Proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale.
 - 1.09.35 Proportion des examens lus dans un délai de 7 jours ou moins.
 - 1.09.36 Proportion des demandes de services réalisées pour la clientèle élective à l'intérieur des délais établis en imagerie médicale.
 - 1.09.37 Proportion des rapports transcrits, complétés et transmis dans un délai de 7 jours ou moins.

Prendre note que l'ensemble des cibles ministérielles et cliniques, en termes de délais d'accès, visées par la présente circulaire, sont celles faisant partie des ententes de gestion et d'imputabilité conclues avec l'agence ou le MSSS.